



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230301-0349

**ARRETE N° ARR/2023/ST/122**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que **le stationnement d'une remorque de plus de 10 m et d'un véhicule de chantier au 56 rue Alexandre Ribot à Hem** par Monsieur GUINEE Alexis va créer une gêne aux usagers et empiètera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour régler ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 5 mars 2023 et ce, de 7h00 à 20h00, le stationnement du n° 56 au n° 50 rue Alexandre Ribot à Hem considéré comme gênant sera interdit et exclusivement réservé au stationnement d'une remorque et d'un véhicule de chantier.

**ARTICLE 2** : Le dépôt de la remorque et du véhicule de chantier ne pourra se faire que sur les emplacements de stationnement, en prenant soin de protéger l'arête du trottoir.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 4** : Monsieur GUINEE Alexis devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords du chantier.

**ARTICLE 5** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à Monsieur GUINEE Alexis – 56 rue Alexandre Ribot – 59510 HEM.

Fait à HEM, le 03 Mars 2023



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM